

Charte Informatique

Aout 2019

La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques mises à disposition. On entend par ressources informatiques l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à Internet. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Elle s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de l'entreprise, quel que soit leur statut, y compris les étudiants, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels.

1. Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques de l'IESEG est soumis à autorisation et ne peut se faire que dans le cadre de l'activité professionnelle ou pédagogique de l'utilisateur. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le directeur de l'école est strictement interdite.

Le moyen d'accès aux ressources informatiques, de quelque nature qu'il soit (mot de passe, certificat, ...) est strictement personnel et inaccessibles. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés dans le paragraphe précédent. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur contactera son correspondant informatique qui prendra les mesures jugées nécessaires.

Sauf autorisation préalable de la Direction Informatique, il est interdit de mettre en place un équipement informatique qui

pourrait interférer d'une quelconque manière avec les ressources informatiques de l'IESEG.

2. Administration des ressources informatiques

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Les administrateurs de l'IESEG se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assumer leurs responsabilités et pour permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques.

Toute Information est professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage éventuel de ses données à caractère privé dans des répertoires explicitement prévus à cet effet et intitulés « privé ».

3. Règles à respecter

L'utilisateur est responsable des opérations informatiques, locales ou distantes, faites à partir de son compte. Il doit donc respecter les règles énumérées ci-dessous :

Usage du compte

- Le compte informatique est personnel et inaccessible
- Le mot de passe doit être gardé secret
- L'usurpation d'identité en vue d'accéder aux ressources informatiques est passible de sanctions
- Verrouiller son ordinateur dès que l'on quitte son poste de travail
- Signaler au service informatique interne toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique;

Usage des ressources matérielles

- Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés ou mis à disposition.
- Apporter un soin particulier au matériel confié
- Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres)
- Toute anomalie (matériel – logiciel) doit être signalée au service informatique

- L'institution ne pourra être tenue responsable de la disparition de données (fichiers, programmes, rapports, etc.) hébergées sur son équipement.
- Réaliser toujours des sauvegardes

Usage des ordinateurs portables personnels

- Installation d'un anti-virus obligatoire.
- Mise à jour de sécurité de l'anti-virus et du système d'exploitation obligatoire.

Usage de la messagerie

- L'usage de la messagerie est essentiellement destiné à une utilisation professionnelle
- N'ouvrez pas le ou les messages provenant d'émetteurs suspects
- Ne pas transmettre de fichiers de données à caractère personnel vers l'extérieur en dehors des échanges prévus
- Limiter les échanges de données à caractère personnel par messagerie. Favoriser le dépôt sur des espaces partagés et sécurisés

Usage des services Internet/Intranet

- La consultation de sites à contenu illégal est strictement prohibée
- Le téléchargement (programmes, vidéos, musiques,...) est strictement prohibée
- La diffusion d'informations par l'intermédiaire de l'Internet doit respecter la loi ; ce qui implique entre autres : le respect des droits d'auteurs (extrait musical, extrait littéraire, photographie, ...), de la vie privée, du droit à l'image, de ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit.

Usage de la salle de marché

- La création d'un compte utilisateur du service BLOOMBERG PROFESSIONAL est strictement limitée aux étudiants et au personnel de l'IESEG.
- Ne communiquez pas vos codes d'accès au service BLOOMBERG PROFESSIONAL à une autre personne et n'autorisez pas à des personnes extérieures d'accéder à la salle de marché.
- Seule une quantité limitée de données peut être extraite par l'utilisateur dans le cadre exclusif de l'enseignement et de la recherche au sein de l'IESEG. Ne communiquez pas de données à des tiers et ne stockez pas ces données sur des supports externes.
- Ne cherchez pas à souscrire à des services additionnels payants ou à effectuer des transactions à travers la

plateforme.

Compte Le Wagon

L'usage d'un compte utilisateur du service LE WAGON est strictement limitée aux étudiants et au personnel de l'IESEG. Il est strictement interdit de communiquer vos accès à d'autres utilisateurs.

Utilisation de données personnelles

On entend par données personnelles toutes données se rapportant à une personne identifiée ou identifiable (candidats, étudiants, salariés, stagiaires, contacts entreprises, prestataires, visiteurs...

- Tout nouveau traitement de données personnelles doit être déclaré à votre responsable pour être documenté.
- Ne pas multiplier les référentiels de données à caractère personnel, mais les centraliser.
- Limiter les extractions de données à caractère personnel.
- Ne pas transmettre de fichiers de données à caractère personnel vers l'extérieur en dehors des échanges prévus
- Ne pas intégrer de fichiers de données de l'extérieur en dehors des échanges prévus
- Limiter les échanges de données à caractère personnel par des moyens non sécurisés (papier, messageries non sécurisées,...) Favoriser le dépôt sur des espaces partagés et sécurisés
- Ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà du temps nécessaire
- Stocker en sécurité les documents avec des données à caractère personnel, dossiers, archives,
- Ne pas laisser les impressions avec données à caractère personnel sur les imprimantes
- Après usage, jeter les documents avec des données à caractère personnel dans des poubelles sécurisées ou les détruire dans des déchiqueteuses.

4. Sanctions

En cas de manquement constaté aux règles énoncées dans la présente charte, la Direction Informatique se réserve la possibilité de supprimer immédiatement, pour une durée indéterminée, une partie ou la totalité des accès du contrevenant aux ressources informatiques de l'IESEG.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique de l'école et avoir été informé des dispositions prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) qui garantissent le bon usage des ressources pédagogiques de l'école.